

Montana de Garret

Acta del Consejo de la comuna municipal

de St Savin, que la componen 8 comunas
 i sea Savin, Adant, Balagnas, Gaudent, Lau,
Sotales, St Savin, Solem y Uz, y que hace referencia
 al acta del quincu y Nove St Savin del 17 agosto
 de 1815 y de la sentencia del 20 agosto 1825.

ant 1836



Extrait du Registre des délibérations

Du conseil municipal de la commune de
St. Savin

Séance du 9 Novembre 1836.

Le 9 mil huit cent trente six et le neuf novembre; en
Assemblée du conseil municipal, réuni dans sa session ordinaire, ont
été présents Messrs. de Borden, Saunier, Custalet, Mar-
cayre, Seyriss, Forestry, Roganis et Crampé.

Monsieur le Maire Président a dit que grâce à la sage
administration de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement
d'Ardeche, les communes de la vallée de ^{St. Savin} jusqu'à se composer de huit
communes dont les noms suivent: St. Savin, Adest, Salacanas,
Caudecaste, St. Hippolyte, St. Savin, Solom, et Ux, étaient
dans un tel état de prospérité qu'il eût pu servir de modèle
qu'il méritait depuis quelques années. Il a dit que nous serons que nous
pouvions à l'extrême frontière des Pyrénées, une montagne appelée
Maracadau, indistincte avec le Val de Con de Guignon de
Panticonne en Espagne; que la haute-providence des administrations
a jugé, jusqu'à présent, convenable et sage, depuis que les Espagnols ont été
réintégré dans la possession de cette montagne dont ils avaient été
dépouillés depuis quelques années de la révolution, d'en vendre les herbage
pour éviter les rixes qui auraient pu survenir entre les deux peuples, et maintenir
entre eux une harmonie constante, et que nul ne s'est avisé
de s'élever contre ce mode d'administration et qu'au contraire tout le monde
y a applaudi, et s'est imposé volontairement la privation de la plus belle
et de la meilleure montagne de la vallée; mais a-t-il ajouté, ce que la
nécessité nous a forcés jusqu'à présent d'adopter comme juste et comme utile nos
ressources provinciales actuelles, nous permettront d'envisager en offrande.

Vous savez, a-t-il dit encore, que le droit de Guignon de Panticonne
raporte sur un titre que nous possédons nous; mais qui, en réglant les
des parties respectives nous accorde la faculté de nous édifier, moyennant
une somme de mille écus, petites. Les écus de cette espèce jusqu'à présent
comptaient pour un franc trente-cinq centimes; en sorte que le capital
total s'élevait à mille trois cent cinquante francs; mais il est été opéré
d'édification sur ce titre à savoir de six en six ou de sept en sept ans
et dont la dimension et la longueur sont telles qu'on ne saurait les payer
moins de cent francs; et comme il n'en ont remis aucune depuis
de vingt ans, le capital à payer aux Espagnols pour nous offrir
de la commune de Maracadau serait à peine, toute compensation faite,
de mille francs. Enfin a-t-il ajouté si ce que je fais l'honneur de
vous exposer vous paraît d'une telle importance pour la vallée que

vous croirez devoir le rendre en considération, j'aurai celui encore de
vous prier de vouloir débiter sur son objet.

Surquoi le conseil municipal, considérant que la prohibition de l'usage
de l'abbaye fut de tous les temps l'objet des vœux et des desirs les plus
ardents des propriétaires de la vallée, que tous temporement pour puerer être
rennis au pacage de cette montagne, la plus belle et la meilleure de la
vallée, puisant elle seule servir au pacage général de tous les temporels
et dont l'accès et l'usage est absolument facile par la route qui vient de
être nouvellement praticable, etc. à l'unanimité d'avis que la vallée combourra
aux Espagnols, toutes et chacune des sommes qui peuvent leur être dues
en vertu de l'acte du 17 août 1815 et de la sentence du 20 août 1815.

Le conseil municipal a été en outre, que la présente délibération sera
soumise à la sanction de tous les communes indivises, et que M. le Maire
est tenu et qui, ce préalable une fois accompli, il adressera la présente à l'autorité
supérieure, afin qu'elle reconne son exécution.

Conte débiter à St Savin le jour même ou qui devra, et ont signé au
nom de M. de Borden, Saaneau, Castalet, Escarade, Caye, Lajasse,
Bégare, Crampé, Savary, et Galan de sair.

Pour Exécution conforme au Régime
Délibéré à St Savin le 17 Décembre 1836

L. Maillard
Galau



Vu la présente délibération, le conseil municipal de la commune
de Uz est à l'unanimité d'avis qu'elle soit approuvée
à Uz le 22 Décembre 1836 et avons signé



pere. Vignier
Bégare maire
Bardou

Vu la présente délibération, le conseil municipal de la commune
de Astar est d'avis qu'elle soit approuvée.

à Astar le 22 Décembre 1836. et avons signé
L. Labasse, Etienne, Jourcade, Carrière
Clavierie maire



Ayuntamiento de Boticos



COMARCA GALLEGO

99
Vu la délibération en l'autre part, le conseil municipal
de la commune de Balagnas est davis qu'elle soit
approuvée.



à Balagnas le 22 Décembre 1836 et ont signé
Domecq *Guay* *M. J. Perrot*
Lemarié

Vu la délibération en l'autre part, le conseil municipal de la
commune de Lau est davis qu'elle soit approuvée.

à Lau le 22 Décembre 1836. et ont signé



Druze *St. Arnaud*
Caranave *Maigret* *Horquet*
Lo^s

100
Vu la délibération en l'autre part, le conseil
municipal de la commune de Douzon est davis qu'elle soit
approuvée et ont signé



à Douzon le 22 Décembre 1836
Domecq *St. Arnaud* *St. Arnaud*
Pouyet *Guay* *Sauvignat*

101
Vu la délibération en l'autre part, le conseil
de la Commune de Vertalau est davis qu'elle
soit approuvée



à Vertalau le 6 Janvier 1837
Marsouy *Caranave* *St. Arnaud*
Sempé *Vignaux* *St. Arnaud*

102
Vu la délibération ci-dessus, le conseil municipal de la commune de
Cauterets est davis qu'elle soit approuvée.

Cauterets le 9^e Janvier 1837.



Sulp *Mroca* *Sarretes*
Alphonse *Tabedat* *M. J. Perrot*
Caranave



COMARCA



AYUNTAMIENTO DE PANTICOSA

*Libro Registro de Presidencias de Justicia
Nacional 1829*



